

Aubonne, le 26 juin 2007

**A l'attention des membres de la  
COMMISSION DE LA SÉCURITÉ  
SOCIALE ET DE LA SANTÉ  
DU CONSEIL DES ETATS**

**PRISE DE POSITION**

**AI et Fonds de compensation de l'AVS**

A l'occasion de l'examen du financement additionnel de l'AI, une clarification des rapports entre le financement de l'AI et le dit " Fonds de compensation de l'AVS" devrait être faite, en raison des ambiguïtés et des confusions que ces rapports entretiennent au sujet de la fortune réelle de l'AVS au sein de l'opinion publique et des médias.

En effet, le bilan 2005 du " Fonds de compensation de l'AVS " ( art. 107 LAVS ) comporte bien le "capital AVS", mais aussi la " perte reportée AI" ( art. 79 LAI ), et le capital du " Fonds de compensation du régime des allocations de perte de gains " ( art. 28 LAPG ). D'où les constats qui suivent :

1. Il n'existe pas de " Fonds de compensation pour l'AI" , alors qu'il en existe un pour l'AVS et un pour les APG.
2. Le capital de l'AVS n'est pas, contrairement au bon sens, identifiable au capital du " Fonds de compensation de l'AVS ".
3. Le niveau du " Fonds de compensation de l'AVS " ne peut pas être utilisé comme critère d'évaluation de l'état de santé de l'AVS.

Les besoins de clarté, de cohérence, de transparence et de lisibilité pour le public doivent être satisfaits.

**Le CSA demande donc une séparation claire des comptes et des bilans de l'AVS et de l'AI ainsi qu' une clarification du dit " Fonds de compensation de l'AVS ".**

pour le Groupe de travail *Sécurité sociale*  
Gérard Heimberg, président

Personnes de contact :

Christiane Jaquet-Berger, co-présidente, Avenue Béthusy 60, 11012 Lausanne, 079/449'46'61, <jaquet.christiane@citycable.ch>  
Klara Reber, co-présidente, Rudolfstrasse 23, 8400 Winterthur, 052/212'61'43, <klara.reber@bluewin.ch>  
Gérard Heimberg, président du GT *Sécurité sociale*, En Roveray , 1170 Aubonne , 021/807'36'36 , <[gheimberg@bluewin.ch](mailto:gheimberg@bluewin.ch) >